Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

L'an deux mille treize, le 29 janvier, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, 1er Vice-président. (2ième réunion suite à une absence de quorum)

Présents :
Francis DESBLANCS, Jacques LAMOTHE, Roselyne LACOUTURE, Jean-Louis PEDEUBOY, Marie-Pierre SENLECQUE, Xavier FORTINON, Bernard SUBSOL, Pierre CERAN, Jean-Jacques CARRAU, Christian BERTHOUX

Excusés et procurations :
Serge GLEYZE à Jacques LAMOTHE, François SALLIBARTAN à Jean-Jacques CARRAU, Jean-Claude DEYRES à Xavier FORTINON, Alain DUDON à Christian BERTHOUX, Geneviève FRADIN à Bernard SUBSOL

Absents excusés :
Henri EMMANUELLI, Nathalie BORDENAVE-CAU, Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Claude DUIZABO, Marc LATASTE, Dominique CAZAUX, Yves GUEDO.

Assistait également à la réunion : Monsieur Renaud LAGRAVE, directeur de l'ALPI.

Date de convocation : 7 janvier 2013
Secrétaire de séance : Xavier FORTINON
Présents : 09 ; votants : 14 dont 5 pouvoirs
Pour : 14
1 abstention

Rappel de l'ordre du jour :

1. Vote du compte administratif 2012
2. Approbation du compte de gestion 2012
3. Affectation des résultats
4. Reprise de l'excédent d'investissement
5. Vote du budget 2013
6. Ligne de trésorerie
7. Ratio promus/promouvables
8. Renouvellement contrat d'accompagnement dans l'emploi

9. Création de postes suite à avancement de grade
9BIS Nouveaux adhérents
10. Tableau des effectifs
11. Avenant marché « fourniture d'un système intégré de gestion de bibliothèque pour la Médiathèque Départementale des Landes »
12. Convention de partenariat ALPI/Direction départementale des finances publiques
13. Convention de mise à disposition d'un agent de l'ALPI auprès du CDG40
14. Adhésion Adullact
15. Participation supplémentaire
15BIS Devenir des Syndicats mixtes

DÉLIBERATION n° 01
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'adopter** le compte administratif 2012 comme suit :

SECTION DE FONCTINNEMENT	
RECETTES	2 964 498,27
DEPENSES	2 759 407,15
RESULTAT DE L'EXERCICE	205 091,12

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	791 607,61
DEPENSES	743 670,23
RESULTAT DE L'EXERCICE	47 937,38

Article 2 :
- **d'adopter** le compte administratif 2012 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTINNEMENT	
RECETTES	69 464,23
DEPENSES	68 007,74
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 456,49

Article 3 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président pour signer les documents afférents.

DÉLIBERATION n° 02
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Le Comité Syndical après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le payeur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Syndicat Mixte ALPI de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que la Paierie Départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012
2) statuant sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte de l'ALPI de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 20012 par la Paierie Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBERATION n° 03
AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le 1er Vice-président informe le Comité Syndical qu'après avoir voté le compte administratif 2012, il convient d'affecter le résultat.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 : Pour le budget principal.
Après avoir voté le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,
- **d'affecter** le résultat comme suit:
- Section de fonctionnement: recettes compte n0002 pour un montant de 205 091.12 euros
- Pour le résultat d'investissement, l'affectation de l'excédent comme suit: compte n° 001 pour un montant de 47 937.38 euros

Article 2 : Pour le budget annexe.
Après avoir voté le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice qui en résulte,
- **d'affecter** le résultat comme suit:
- Section de fonctionnement: recettes compte n0002 pour un montant de 1 456.49 euros.

Article 3 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBERATION n° 04
REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que sur les exercices antérieurs, il a été affecté à la section d'investissement 675 910.24 euros.

Le 1er Vice-président propose la possibilité de reprendre une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement, ce qui permettra de réajuster les besoins réels en investissement.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

- **l'affectation** en section de la somme de 161 136.20 euros.
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBERATION n° 05
VOTE DU BUDGET 2013

Le 1er Vice-président rappelle à l'assemblée le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance dernière. Il propose de voter le budget primitif 2013 (budget principal et annexe).

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :
- **d'adopter** le budget principal 2013 comme suit:

INVESTISSEMENT	DEPENSES 813437.38	RECETIES 813 437.38
FONCTIONNEMENT	3 128702.32	3 128702.32

Article 2 :
- **d'adopter** le budget annexe 2013 comme suit:

FONCTIONNEMENT	DEPENSES 77 156.49	RECETIES 77 156.49

Article 3 :
- **d''autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBERATION n° 06
OUVERTURE LIGNE TRÉSORERIE

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que la ligne de trésorerie permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier à une insuffisance éventuelle et momentanée de disponibilités.

Après consultation, la Caisse d'Epargne a été retenue par son offre la plus intéressante.

L'ouverture de la ligne de trésorerie se fera selon les conditions suivantes:

Montant de l'autorisation: 150 000 euros
Durée: 1 an à compter de la mise en place et renouvelable sur délibération
Taux d'intérêt: Euribor 1 semaine + marge de 1.50 % (euribor au 05/12/2012 : 0.078 %)
Commission d'engagement: 250 euros
Aucun montant minimum de tirage.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne.
- **d'accepter** les frais de commission d'engagement qui s'élève à 250 euros.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements

DÉLIBERATION n° 07
RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

Le 1er Vice-président expose à l'assemblée les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n02007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi nO 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée, par avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **de fixer,** au titre de l'année 2013, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit:

En catégorie A : 100 %
En catégorie B : 100 %
En catégorie C : 100 %

- **d'arrondir** à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBERATION n° 08
RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'en juin 2012 il a été créé un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE).

Le recrutement s'est réalisé par le biais d'un contrat à durée déterminée de droit privé pour une durée de 6 mois avec possibilité de renouvellement.

Afin de continuer le travail entrepris par l'agent recruté, le 1er Vice-président propose de renouveler le contrat pour 6 mois avec une durée de 24 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :
- **de renouveler**, à compter du 01 mars 2013 et pour 6 mois, le contrat de l'agent recruté dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
  La durée du travail sera fixée à 24 heures par semaine.

Article 2 :
- **de donner** toutes délégations au 1er Vice-président pour mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

DÉLIBERATION n° 09
CRÉATION DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que deux agents bénéficient d'avancement de grade:
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ième classe:

Un agent affecté au pôle « e-administration » bénéficie d'un avancement de grade à compter du 01 mars 2013 sur un poste de rédacteur principal de 2ième classe avec comme mission principale:

- l'assistance, la formation et le conseil sur les plateformes de dématérialisation proposées aux adhérents
- le Correspondant Informatique et Libertés mutualisé des collectivités adhérentes

➢ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ière classe:

Un agent affecté au pôle « assistance » bénéficie d'un avancement de grade à compter du 01 mai 2013 sur un poste d'adjoint technique principal de 1ière classe avec comme mission principale: la maintenance informatique et réseaux, le conseil et l'assistance auprès des collectivités.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :
- **d'approuver** la création d'un poste de rédacteur principal de 2ième classe.
- **d'approuver** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ière classe.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document lié aux créations.

DÉLIBERATION n° 09BIS
NOUVEAUX ADHÉRENTS

Le 1er Vice-président informe l'assemblée que des collectivités et établissements publics du département des Landes ont délibéré afin de bénéficier des attributions du Syndicat Mixte.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, les adhésions de nouveaux membres doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et la modification d'une attribution facultative doit s'opérer dans les mêmes conditions.

Le 1er Vice-président donne lecture des nouvelles adhésions et des changements et demande au comité syndical de se prononcer.

Commune d'Artassenx:
Carine Lalanne: représentant titulaire; Gérald Lerche: représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé :**

Article 1 :
- **de valider** les nouvelles adhésions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.

Nouveaux adhérents	Attributions obligatoires (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Syndicat mixte d'aménagement des landes d'armagnac (03/12/2012)	x		x	

Elections des représentants :
Syndicat mixte d'aménagement des landes d'armagnac :
Maryvonne FLORENCE : représentant titulaire ; Jean-Marie BOUDEY : représentant suppléant

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer tout document à cet effet.

DÉLIBERATION n°10
TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 1er Vice-président informe qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuve**r le tableau des emplois permanents du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2013.
  (tableau ci-joint).

Article 2 :
- **que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉLIBERATION N°11
AVENANT MARCHÉ « FOURNITURE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE POUR LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES LANDES »

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'une prestation supplémentaire a été rajoutée sur le logiciel de gestion des bibliothèques départementales pour la Médiathèque Départementale des Landes.

La prestation concerne la mise en place d'un catalogue de bibliothèque accessible en ligne.
La commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier s'est prononcée sur cette nouvelle prestation.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** l'achat d'un module supplémentaire.
- **d'approuver** l'avenant qui sera signé entre l'ALPI et la société C3rb d'un montant de 5 925 euros HT.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer les documents nécessaires.

- **qu'un agent chargé** de la gestion du stock et de l'inventaire : rattaché au pôle administratif, il sera chargé de gérer et d'optimiser la gestion du matériel de l'ALPI.

  - d'actions de sensibilisation et d'information des collectivités et établissements publics locaux
  - d'un accompagnement des collectivités dans leurs démarches d'adoption et d'appropriation des nouveaux outils
  - d'un accompagnement au changement dans les méthodes et l'organisation induit par la dématérialisation.

DÉLIBERATION N°12
CONVENTION DE PARTENARIAT ALPI/DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'une convention de partenariat avec la Direction

Départementale des Finances Publiques sera signée définissant le cadre dans lequel seront mises en place des actions afin de favoriser la modernisation des échanges de flux financiers entre ordonnateurs, comptables et usagers dans le département des Landes.

La convention conclue à titre gratuit porte essentiellement sur l'adoption et l'approbation par les collectivités et les usagers des moyens de paiement électronique, des échanges de données dématérialisées et certaines actions d'accompagnement et de formations.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la convention de partenariat entre l'ALPI et la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer les documents nécessaires.

DÉLIBERATION N°13
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ALPI AUPRÈS DU CDG40

Le 1er Vice-président informe l'assemblée qu'un agent titulaire responsable du pôle administratif de l'ALPI sera mis à disposition du Centre de Gestion des Landes pour la gestion administrative et technique de la Maison des Communes.

L'agent exercera ses fonctions à raison de 17h30 par semaine.

Une convention de mise à disposition sera conclue avec le CDG.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la convention de mise à disposition signée entre l'ALPI et Centre de Gestion des Landes.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer les documents nécessaires.

DÉLIBERATION N°14
ADHÉSION ADULLACT

Depuis plusieurs années, l'ALPI est adhérente à l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

Pour 2013, le renouvellement de l'adhésion s'élève à 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** le renouvellement de l'adhésion de l'ALPI à l'ADULLACT.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à verser à l'ADULLACT le montant de la cotisation s'élevant à 2 000 € pour l'année 2013.

DELIBERATION N°15
PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE

Le 1er Vice-président informe d'une nouvelle participation concernant le passage aux certificats de format « RGS » pour les applications dématérialisées.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **d'approuver** la nouvelle participation ci-jointe.

Article 2 :
- **d'autoriser** le 1er Vice-président à signer les documents nécessaires.

DÉLIBERATION N°15BIS
DEVENIR DES SYNDICATS MIXTES

Le 1er Vice-président expose au conseil syndical que « Depuis les années 1980, l'appropriation des nouvelles technologies par les collectivités territoriales est devenue une réalité grâce à la chaîne de confiance et de compétences mutualisées qui s'est créée au travers de structures de coopération intercommunales de formes juridiques diverses.

Or, les systèmes d'informations se complexifient d'année en année, tout en apportant de plus en plus de visibilité et de souplesse pour l'utilisateur final et le citoyen. L'administration électronique, en particulier, demande des ressources et des compétences de plus en plus poussées, que les collectivités territoriales ne peuvent assumer seules; ceci justifie encore plus que les acteurs publics locaux s'engagent dans des synergies convergentes, permettant aussi d'assurer l'égalité des territoires.

L'avènement de l'administration électronique a renforcé le rôle des structures locales de mutualisation informatique qui jouent désormais un rôle fondamentale en ce qui concerne l'équipement et le fonctionnement quotidien des systèmes d'information des collectivités. Les grands projets de dématérialisation des processus d'échanges avec l'État et le citoyen ont connus un véritable essor grâce à nos structures et tous les témoignages s'accordent à le reconnaître.

L'acte III de la décentralisation, annoncé pour le début de l'année 2013, va demander au bloc communal un effort sans précédent d'ingénierie, corollaire d'une évolution majeure des organisations territoriales.

Les communes et communautés de communes ou d'agglomération vont devoir se réorganiser, et, dans ce contexte, il est absolument nécessaire d'amplifier les efforts de mutualisation pour exercer, à une échelle territoriale adéquate, les compétences de pointe que nécessite l'exécution de ces nouvelles responsabilités.

Il apparaît donc plus que jamais nécessaire de mettre en place les meilleurs outils qui correspondent aux besoins des collectivités, et pour ce faire, pérenniser, dans un cadre législatif adapté, les syndicats informatiques, et, plus largement, les structures de mutualisation, qui sont source d'ingénierie et de compétences partagées. »

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer afin de demander que, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, les dispositions soient prises afin :

- de faire évoluer les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour consacrer la possibilité, pour les collectivités territoriales et établissements publics locaux, de créer, de plein droit, des services communs, dans le domaine des systèmes d'information et de communication, en considérant le besoin de confier à des instances de mutualisation des missions détaillées, et ce, dans des conditions de financement et d'organisation identifiées, par les statuts,
- d'appliquer, pour ce faire, un principe de conformité au CGCT et au principe de spécialité, basé sur une compétence de mutualisation et d'expertise en TIC,
- de considérer la conformité à cette compétence selon un faisceau de critères, comme :
    - le critère de l'efficience, conséquence de la mise en commun de moyens (financiers, humains, matériels), permettant de faire mieux à plusieurs ce que l'on ne pourrait pas aussi bien faire tout seul,

- le critère de l'expertise nécessaire dans un certain nombre de domaines définis dans les statuts et missions,
- le critère de solidarité entre adhérents, permettant de lisser les coûts en tenant compte des capacités contributives de chacun,
- le critère de l'existence de services communs, créés au sein du syndicat mixte, au bénéfice des adhérents, et non redondants avec ceux de collectivités elles-mêmes,
- le critère de la gouvernance permettant de vérifier que l'ensemble des adhérents participe aux décisions et choix stratégiques.

Il est également proposé de modifier certaines dispositions du CGCT afin d'élargir à l'ensemble des collectivités et établissements publics locaux les mêmes possibilités que celles dont disposent les départements et les régions en application de l'article L. 5111-1-1 III du CGCT qui prévoit la possibilité pour ces collectivités, leurs établissements publics et les syndicats mixtes auxquels ils appartiennent, de se munir d'un service unifié doté de la personnalité morale et ayant pour objet d'assurer la gestion en commun de services fonctionnels, lesquels se définissent comme des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées ; ce service unifié pouvant prendre la forme d'un syndicat mixte.

La finalité de ces propositions vise à permettre aux structures dont il est question d'exercer leurs missions dans des conditions améliorées, notamment s'agissant :

- de certaines obligations prévues par la loi (contractualisation obligatoire, définition de modalités financières contraignantes, conditions d'adhésion et de retrait des membres,...),
- de leur fonctionnement, en laissant aux statuts le soin de définir leur gouvernance, leur financement, leurs missions, et les conditions dans lesquelles ils peuvent se développer,
- de la possibilité de s'organiser comme EPCI à fiscalité propre, avec un exécutif susceptible de bénéficier des mêmes prérogatives et droits que les autres EPCI, y compris lorsqu'il s'agit de syndicats mixtes ouverts ou fermés,
- de la possibilité pour ces structures d'organiser leurs effectifs dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre, notamment s'agissant des emplois de directions et des emplois fonctionnels, et de clarifier le sort du personnel en cas de dissolutions,
- de la définition de modalités simples d'établissement du classement démographiques des syndicats,
- de la possibilité, selon les statuts des structures en question, d'étendre les dispositions de l'article L.5212-20 du Code général des Collectivités Territoriales, alinéa 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1°) du a) de l'article L.2331-3 du Code général des Collectivités Territoriales à l'ensemble des entités publiques locales bénéficiant d'une fiscalité propre et non seulement aux communes.

Le Président propose donc :

- de transmettre la délibération en résultant au représentant de l'État afin qu'elle soit remise au service chargé de l'élaboration du projet de loi intitulé « ACTE III de la DÉCENTRALISATION », pour qu'il en soit tenu compte,
- de saisir les élus concernés, et plus spécialement les parlementaires, pour qu'ils défendent, au moyen d'amendements au projet de loi, l'existence des structures de mutualisation de services et de moyens liés au développement des systèmes d'information et de communication.

Après en avoir délibéré, **le comité syndical a décidé** :

Article 1 :
- **de transmettre** la délibération en résultant au représentant de l'État afin qu'elle soit remise au service chargé de l'élaboration du projet de loi intitulé « ACTE III de la DÉCENTRALISATION », pour qu'il en soit tenu compte,

- **de saisir** les élus concernés, et plus spécialement les parlementaires, pour qu'ils défendent, au moyen d'amendements au projet de loi, l'existence des structures de mutualisation de services et de moyens liés au développement des systèmes d'information et de communication.
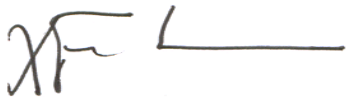
Le 1er Vice-président de l'ALPI
Xavier FORTINON